APRES LA TREVE HIVERNALE, quelles solutions ?

La trêve hivernale se termine le 31 mars 2018.
Vous êtes locataires ; vous rencontrez des difficultés pour assurer le règlement de votre loyer et vous craignez l'expulsion ? Sachez que, tant que vous n'avez pas rendu les clefs de votre logement, il est toujours possible de faire quelquechose….

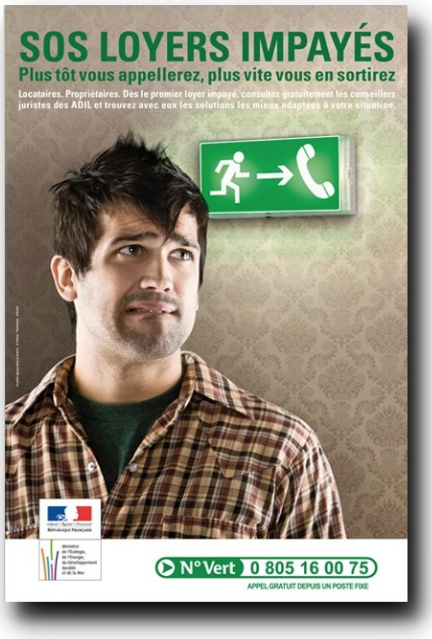

1/ N'attendez pas d'avoir plusieurs impayés de loyer : contactez votre bailleur dès les premières difficultés pour négocier un échéancier de remboursement ;

2/ Vous pouvez contacter SOS Loyers Impayés pour avoir des informations d'ordre général ou bien un travailleur social de la mairie de votre domicile, du Département ou de la CAF pour une prise en charge plus individuelle.

3/ Si vous avez repris le paiement de votre loyer (au moins 3 mois consécutifs et dette inférieure à 5000 euros) vous pouvez bénéficier du FSL (Fonds de Solidarité au Logement) ;

4/ Si vous êtes très endettés, vous pouvez monter un dossier de surendettement auprès de la Banque de France (BDF)…..

Dans tous les cas, la « politique de l'autruche » (vous savez, celle qui met la tête dans le sable et attend que l'orage passe !) ne peut qu'aggraver votre situation. Alors ne restez pas seuls !

Si vous êtes expulsés, recherchez une solution auprès de vos proches, contactez le dispositif 115 (Samu Social) ou bien contactez les services sociaux.

A savoir également : la trève hivernale concerne égalemement les coupures de gaz et d'électricité en cas d'impayés de factures d'énergie.

Pour en savoir plus :

Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) : https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-locataire/locataire-en-difficulte/

La Fondation Abbé Pierre : http://www.fondation-abbe-pierre.fr/la-fondation-abbe-pierre

1er février 1954 - L'appel de l'abbé Pierre (Archives) : https://www.youtube.com/watch?v=UkM8xsVe2q0

Loi n°56-1223 du 3 décembre 1956 SURSIS AUX EXPULSIONS JUSQU'AU 1 JANVIER 1959 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000691962&categorieLien=id

Documentation Experte (ANIL) : https://www.anil.org/documentation-experte/